

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 20 février 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 14 février 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Olivier GRARD, pouvoir à Murielle WOLSKI, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Murielle WOLSKI

DEL 2024-02-09
ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Rapporteur : Catherine LECOMTE

Créée en 2017, « L'Association du Passeport du Civisme » est un réseau d'élus engagés qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Les objectifs affichés par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme, sont les suivants :

- promouvoir le civisme en France,
- contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association propose les services suivants :

- Accompagnement et conseil auprès de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication, ...

La Commune souhaite adhérer à l'Association pour mettre en place le Passeport du Civisme et des actions qui s'adresseront prioritairement aux élèves de CM2.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

- entre 10.001 et 15.000 habitants : 700 €
- entre 15.001 et 20.000 habitants : 800 €

Ce montant comprend la conception graphique des livrets.

Un tarif unique 150 €/TTC est également appliqué pour la personnalisation des livrets.

Il convient de désigner deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme ».

Il est proposé de désigner Mme Catherine LECOMTE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, et Mme Juliette CELESTIN, Conseillère municipale.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'adhésion de la Commune à « L'Association du Passeport du Civisme »,
- Autoriser le versement de la cotisation annuelle selon les dispositions du règlement intérieur de l'association,
- Désigner Mesdames Catherine LECOMTE et Juliette CELESTIN comme représentantes de la Commune auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 voix contre : Pascal FAYOLLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

A Crépy-en-Valois, le 20 février 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 23 FEV. 2024

Murielle WOLSKI
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240220-DEL2024-02-09-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024